



Madame le Maire expose qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque-cadeau, à l'occasion de Noël.

Cet avantage n'est pas assujéti aux cotisations sociales dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale) et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

La ville d'APT distribue, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques-cadeau d'un montant total de 69 euros par agent. Cette prestation concerne l'ensemble des agents indépendamment de leur statut, grade, emploi ou manière de servir.

Madame le Maire propose de porter le montant des chèques cadeau à 146 euros selon les critères suivants :

- Être en position d'activité au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours ;
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- Être contractuel de droit public, justifiant d'une année de travail sans interruption durant la période de référence et être toujours en contrat au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours ;
- Remplir ces critères du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à L731-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 fixant la valeur du plafond mensuel de sécurité sociale pour 2024 à 3 864 € ;

**Vu**, les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

**Considérant**, l'avis favorable rendu par le comité social territorial ;

**Considérant**, que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Considérant**, que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeaux au titre de 2024 est fixé à 193 € (arrondi) et qu'il est susceptible d'évoluer à la hausse chaque année ;

**Considérant**, le rapport exposé ci-dessus ;

## LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve**, l'attribution aux agents publics employés par la ville d'Apt de chèques-cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant individuel annuel de 146 euros selon les critères établis.

**Précise**, que les chèques-cadeau sont remis aux bénéficiaires en novembre.

**Dit**, que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

**Charge**, l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet en novembre 2024.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241008-3185-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2024